



**Union Départementale Scolaire et d'Intérêt Social
des Pyrénées-Orientales**
DELIBERATION
Séance du 31 octobre 2024
Date de convocation : 16 octobre 2024

Nombre de conseillers			
Afférents au comité	En exercice	Présents	Votants
19	16	13	13

L'an deux mille vingt-quatre et le 31 octobre, à 9h30, le Comité syndical régulièrement convoqué, s'est réuni à Millas, sous la présidence de Jean ROQUE, Président de l'U.D.S.I.S..
Mme Lola BEUZE a été élue secrétaire de séance.

N° délibération :	Objet :
31/10/24 – 02.	Actualisation des Statuts de l'U.D.S.I.S.

représentants des conseillers départementaux :

Titulaires présents : Lola BEUZE, Michel GARCIA, Jean ROQUE, Marie-Pierre SADOURNY, Thierry VOISIN.

Suppléants présents : Marie-Edith PERAL, Marc PETIT.

Suppléants présents ne participant pas au vote : /

Titulaires absents ayant donné procuration : /

Absents : Madeleine GARCIA-VIDAL, Hermeline MALHERBE, Martine ROLLAND, Alexandre REYNAL, Aude VIVES.

représentants de l'assemblée syndicale :

Titulaires présents : Dominique ANDRAULT, Marc BIANCHINI, Raymond LEMORT.

Suppléants présents : Valérie FRANCO, Françoise ORTEGA, Sylvie TORRES.

Suppléants présents ne participant pas au vote : /

Titulaires absents ayant donné procuration : /

Absents : Alain GOT, Georges GUARDIA, Nicolas GARCIA, Raymond PLA, Josette PUJOL, Maya LESNE.

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales (CGCT) et notamment les articles L5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 juillet 1954 portant création de l'U.D.S.I.S. ;

Vu la délibération n°28/06/24-03 de l'U.D.S.I.S. du 28 juin 2024 concernant la 10^{ème} modification des Statuts de l'établissement visée en Préfecture le 10 juillet 2024 ;

Vu la délibération n° D-2024-43 de la commune de Saillagouse sollicitant l'adhésion en direct à l'UDSIS au 1^{er} novembre 2024 (délibération n° D-2024-43) ;

Vu la délibération n°31/10/24-01 relative à l'admission de la commune de Saillagouse à l'U.D.S.I.S. à cette même date.

Considérant que l'article 2 des statuts susvisés précise les entités adhérentes au syndicat. Au vu de l'ajout de la commune de Saillagouse qui fait l'objet d'un vote au comité syndical, il convient d'actualiser les statuts.

Considérant que cette modification fait suite à la mise en service d'un nouveau restaurant scolaire à Saillagouse, la commune ayant la compétence restauration collective.

Conformément à l'article 10 des Statuts « Modifications des statuts de l'U.D.S.I.S. », il convient donc de conclure, après vérification, à la présence de 13 délégués pour un total de 19 membres ($2/3 = 12,6$ soit 13).

Le Président soumet au vote des membres les modifications exposées :

Le vote s'effectue à main levée :

Membres présents : 13

Vote OUI : 13

Considérant, par ailleurs, que dans le cadre du développement de l'offre de service restauration, les services de l'U.D.S.I.S. ont étudié la mise en place d'un service de portage à domicile à destination des collectivités qui le souhaitent pour le début de l'année 2025.

Considérant que la mise en place du service « portage à domicile », dans la mesure où elle n'intéresserait qu'une partie des membres, nécessite une modification de la nature juridique du syndicat, avec un « syndicat mixte à la carte » prévu par l'article 5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En cas d'avis favorable sur la mise en place du « portage à domicile », un projet de modification des statuts de l'U.D.S.I.S. serait proposé au comité syndical lors de sa prochaine réunion, en même temps que les propositions de prix de vente, au vu du coût de la livraison proposé par le prestataire retenu.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical DECIDE A L'UNANIMITE DE :

- **Intégrer** dans ses statuts la commune de Saillagouse en tant que membre de l'établissement,
- **Se prononcer** favorablement sur la mise en place de l'offre de service « portage de repas à domicile » nécessitant une modification des statuts du syndicat,
- **Demander** à M. le Préfet de bien vouloir, dans la mesure où les conditions légales et réglementaires seront par ailleurs remplies, d'autoriser par voie d'arrêté les décisions contenues dans la présente délibération (Annexe 1 : Modifications statutaires approuvées par le Comité).

Ainsi fait et délibéré à Millas, les jours mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Président de l'U.D.S.I.S.,

Jean ROQUE



Le secrétaire de séance,

Lola BEUZE

La présente délibération est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif (6 rue Pitot, 34000 Montpellier) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.